

Décision n° 2024-80

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATTESTI, directeur d'hôpital, Directeur Général Adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- *Considérant l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;*
- *Considérant l'organisation du CHU en pôles d'activité clinique et médico-technique ;*

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint Etienne et du CH de Roanne concernant les services pharmacie du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle reconduit les délégataires et périmètres de délégations des précédentes délégations dont la décision n°2023-182 en date du 31 août 2023.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier relevant de son domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence du Docteur Gwenaël MONNIER, du Docteur Odile NUIRY, du Docteur Xavier SIMOENS, du Docteur Françoise CABRERA et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de pharmacie peuvent toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Docteur Gwenaël MONNIER, Pharmacien Chef de service pharmacie Médicaments et stérilisation centrale au CHU de Saint-Etienne ;

Docteur Odile NUIRY, Pharmacienne Chef de Service Pharmacie Dispositifs Médicaux stériles au CHU de Saint-Etienne ;

Docteur Xavier SIMOENS, Pharmacien Chef du service Pharmacie intégrée au pôle de Cancérologie du CHU de Saint-Etienne ;

Docteur Françoise CABRERA, Pharmacienne, Chef de Service pharmacie au CH de Roanne.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES PHARMACIE DANS LEUR ENSEMBLE

Pour le CHU de Saint Etienne

Monsieur le Docteur Gwenaël MONNIER, Pharmacien Chef de service, bénéficie pour son secteur d'activité d'une délégation spécifique de signature portant sur les matières suivantes :

- les bons de commande jusqu'à 200.000€ inclus,
- la certification de service fait,
- la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur le Docteur Gwenaël MONNIER**, délégation est donnée à :

- **Madame le Docteur Valérie DUBOIS**, pharmacien ;
- **Madame le Docteur Laetitia GRATALOUP-WARTEL**, pharmacien ;
- **Madame le Docteur Anne-Cécile GALLO-BLANDIN**, pharmacien ;
- **Madame le Docteur Chrystelle REY**, pharmacien ;
- **Monsieur le Docteur Freddy MOUNSEF**, pharmacien ;
- **Madame le Docteur Nadine CASIMIR**, pharmacien ;
- **Madame le Docteur Jihen BOUSSETTA-DOUSS**, pharmacien ;
- **Madame le Docteur Charlotte CHARROIN**, pharmacien ;
- **Madame le Docteur Elodie JACQUEROUX**, pharmacien ;
- **Monsieur le Docteur François BARBIER**, pharmacien ;
- **Monsieur le Docteur Emmanuel ODOUARD**, radio-pharmacien ;
- **Monsieur le Docteur Alexandre BIGUET PETIT JEAN**, radio-pharmacien ;

au sein du service pharmacie hospitalière, médicaments et stérilisation centrale (hôpital Nord).

Madame le Docteur Odile NUIRY, Pharmacien Chef de service DMS, bénéficie pour son secteur d'activité d'une délégation spécifique de signature portant sur les matières suivantes :

- les bons de commande jusqu'à 200.000€ inclus,
- la certification de service fait,
- la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Odile NUIRY**, délégation est donnée à :

- **Madame le Docteur Isabelle DENIS-HALLOUARD**, pharmacien ;
- **Madame le Docteur Cécile NEYRON DE MEONS**, pharmacien ;
- **Madame le Docteur Aude CAPELLE**, pharmacien ;
- **Madame le Docteur Morgane CESSIECQ**, pharmacien ;
- **Monsieur le Docteur François HALLOUARD**, pharmacien ;
- **Monsieur le Docteur Sami HADOUX**, pharmacien assistant ;

au sein du service Pharmacie - Dispositifs médicaux stériles.

Monsieur le Docteur Xavier SIMOENS, Pharmacien Chef de service, bénéficie pour son secteur d'activité d'une délégation spécifique de signature portant sur les matières suivantes :

- les bons de commande jusqu'à 370.000€ inclus,
- la certification de service fait,
- la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur le Docteur Xavier SIMOENS**, délégation est donnée à :

- **Madame le Docteur Sandrine MENGUY**, pharmacien ;
- **Madame le Docteur Agnès MACE**, pharmacien ;
- **Monsieur le Docteur Fabien FORGES**, pharmacien ;
- **Madame le Docteur Sophie KALFON**, pharmacien ;
- **Monsieur le Docteur Florent CHARRA**, pharmacien ;

au sein du service pharmacie - axe Cancer et Médicaments de Thérapie Innovante (hôpital Nord).

- **Pour le Centre Hospitalier de Roanne**

Madame le Docteur Françoise CABRERA, Pharmacienne Chef de Service, bénéficie pour son secteur d'activité d'une délégation spécifique de signature portant sur les matières suivantes :

- les bons de commande jusqu'à 200.000€ inclus,
- la certification de service fait,
- la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Françoise CABRERA**, délégation est donnée à :

- **Madame le Docteur Maud ROSSIGNOL** – Pharmacien ;
 - **Madame le Docteur Marion LEFEBVRE** – Pharmacien ;
 - **Madame le Docteur H à CHALAMETTE** – Pharmacien ;
 - **Madame le Docteur Géraldine DIEBOLD** – Pharmacien ;
 - **Madame le Docteur Manon ETIS** – Pharmacien ;
 - **Monsieur le Docteur Jérémy MANGAVELLE** – Pharmacien ;
 - **Madame le Docteur Anne SAINFORT** – Pharmacien.
- au sein du service Pharmacie.

ARTICLE 4 – DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements pivots ;
- Les présidents des instances du CHU et des autres établissements : président du conseil de surveillance, président de la commission médicale d'établissement ;
- Les secrétaires généraux des organisations syndicales représentatives ;
- La presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 5 - EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au CHU de St Etienne au CH de Roanne.

Fait à Saint-Etienne, le 28 février 2024

Le Directeur Général,

Olivier BOSSARD

